



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

APPEL A PROJETS 2021

(CD63/AP2021/AISP)

Actions d'insertion socioprofessionnelle (AISP)

**Programme Départemental
d'Insertion et de Retour à
l'Emploi**

2020– 2023

**Enjeu 1: Mettre l'emploi au cœur de la politique
d'insertion**

**Enjeu 2 : Garantir à chacun un accompagnement
adapté et agile**

*Conseil départemental du Puy de Dôme
24, rue Saint-Esprit
63 000 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 42 20 20*

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS 2021

L'appel à projet s'inscrit dans le cadre du nouveau Programme Départemental d'Insertion et de Retour à l'Emploi (PDI-RE) 2020-2023 qui prévoit de mettre l'emploi au cœur de la politique départementale grâce à un accompagnement dédié des publics. L'objectif est de mobiliser tous les acteurs, tant au niveau local qu'au niveau départemental pour être au plus près des défavorisés, au plus près de chaque territoire de notre Département et de tous ses habitants, en favorisant les expérimentations locales, les innovations et l'intelligence collective de l'ensemble des partenaires.

Une évaluation des projets sera menée par l'ensemble des services concernés.

Le présent appel à projets est lancé par la Direction des Solidarités et de la Cohésion Sociale du Pôle des Solidarités Sociales du Département pour permettre aux porteurs de projets d'action d'insertion socio-professionnelles de déposer des dossiers éligibles au Programme Départemental d'Insertion et de Retour à l'Emploi 2020-2023 à compter du 18 janvier 2021.

Le porteur déposera une demande de subvention sur le site <https://www.puy-de-dome.fr/subventions/demande-de-subvention-en-ligne.html>

Appel à projets ouvert du 18 janvier 2021 au 28 février 2021

Calendrier prévisionnel :

Date limite de dépôt du dossier : 28 février 2021 à 23:59

Tout dossier déposé après cette date ne sera pas retenu.

Présentation des projets pour programmation : Commissions permanentes du 1er semestre

2. LES ACTIONS

Les actions proposées participent à la levée des freins à l'emploi sur des temps individuels et/ou collectifs. Elles s'inscrivent dans le parcours vers l'emploi des participants. L'orientation se fait donc par des référents de parcours. L'accompagnement devra être mis en œuvre en mobilisant tous les acteurs, tant au niveau local qu'au niveau départemental, afin de répondre au mieux aux besoins des personnes.

Pour cela, le porteur doit notamment veiller à proposer un support d'opération cohérent au regard de la spécificité de son bassin d'emploi et intervenir en articulation avec les partenaires institutionnels et associatifs. Le Département entend soutenir des projets favorisant la mobilisation socioprofessionnelle et des projets axés sur le retour à l'emploi dans une logique de parcours d'insertion.

3. DUREE DU PROJET

La durée de réalisation des projets est comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021. .
L'opération ne pourra pas être clôturée au moment de la recevabilité du dossier.

Les porteurs bénéficiant d'une convention FSE courant en 2021 et qui ont le souhait de renouveler leurs opérations, doivent se rapprocher de la Cellule FSE et de la Direction des Solidarités et de la Cohésion Sociale.

4. INDICATEURS DE REALISATION

Au terme de leur réalisation, les projets seront évalués selon les indicateurs suivants :

• **Indicateurs de réalisation de l'opération :**

- Nombre de participants accompagnés
- Nombre de bénéficiaires du rSa accompagnés
- Nombre d'actes d'accompagnement réalisés

• **Indicateurs participants :**

- en termes d'évolution des situations : nombre de situations ayant évolué vers :
 - la levée du frein initial
 - une autonomie dans la recherche d'emploi :
 1. Etre inscrit dans les différentes agences liées à l'emploi (Pôle emploi, agences d'intérim, etc.)
 2. Maîtriser les outils numériques : connaître et utiliser les sites Internet ; savoir utiliser les applications sur les Smartphones, documents numériques, CV, lettres de motivations ; rédiger un mail ; avoir une adresse courriel à jour
 3. Savoir postuler : rédiger une lettre de motivation ; connaître ses compétences ; avoir un CV à jour ; comprendre une offre d'emploi
 - une autonomie dans les démarches administratives :
 1. Connaître les organismes administratifs : (CAF / Conseil départemental / CPAM / PLIE) / savoir consulter leurs sites Internet et avoir un espace personnel
 2. Se gérer administrativement : comprendre, gérer et classer ses documents administratifs / savoir gérer ses échéances administratives (actualisation PE, déclaration trimestrielles CAF) et ses rendez-vous /disposer d'un agenda papier ou électronique
 - une maîtrise des savoir-être professionnels :
 1. Respecter les règlements de l'entreprise : assiduité, respect des horaires, tenue et hygiène adaptées, compréhension et respect des consignes
 2. Adaptabilité professionnelle : travailler seul et/ou en équipe, savoir gérer les contraintes de son poste
- en termes d'emploi (à la sortie, à 3 mois, à 6 mois) :
 - Taux de sorties dynamiques
 - dont taux d'emploi durable
 - dont taux d'emploi de transition
 - dont taux de sorties positives

- Autres sorties

Le porteur présentera un bilan pédagogique de l'opération permettant de présenter outre les indicateurs :

- la réalisation technique de l'opération
- le bilan individuel de chaque participant.
- les questionnaires d'évaluation par les participants (fourni ultérieurement par le Département).

5. LES PORTEURS POTENTIELS

Les acteurs de l'offre territoriale d'insertion : les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures de l'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi, et les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et les branches professionnelles, les établissements publics et privés.

Les projets d'ateliers et chantiers d'insertion ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

6. LE PUBLIC CIBLE ELIGIBLE

Les participants seront majoritairement des bénéficiaires du rSa demandeurs d'emploi.

Le public cible peut être défini ainsi : toutes les personnes, en situation ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

Pour respecter le principe d'égalité entre les femmes et les hommes, le porteur doit proposer des actions favorisant la mixité des publics et la prise en compte des particularités des femmes vis-à-vis du marché du travail.

7. MODALITES DE FINANCEMENT

Dans le cadre de l'appel à projets, le cofinancement du Département du Puy-de-Dôme se fera selon le budget de la collectivité voté ultérieurement, dans la limite des crédits disponibles.

8. FONDS SOCIAL EUROPEEN

Néanmoins, la délégation de gestion n'est pas encore actée ce qui ne permet pas au Département de déployer les crédits FSE + dès maintenant via un appel à projets commun FSE/PDI. Les structures porteuses d'Actions d'Insertion Socio-Professionnelles qui souhaiterons solliciter ces financements

européens au titre de l'année 2021 pourront se positionner sur un prochain appel à projets dont les dates de publication seront communiquées dès que possible par la Cellule FSE.

9. PROCEDURE DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

a. Conditions de dépôt du dossier de candidature

Le dépôt de dossier doit se faire exclusivement sur : <https://www.puy-de-dome.fr/subventions/demande-de-subvention-en-ligne.html>

b. Constitution du dossier de candidature

Les réponses à l'Appel à projets devront présenter un dossier complet comprenant :

- Un courrier de demande de subvention PDI
- Bilan de l'opération 2020 technique et pédagogique précisant les informations suivantes :
 - Indicateurs de réalisation de l'opération :
 - Nombre de participants accompagnés
 - Nombre de bénéficiaires du rSa accompagnés
 - Nombre d'actes d'accompagnement réalisés
 - Indicateurs participants :
 - en termes d'évolution des situations : nombre de situations ayant évolué vers : o la levée du frein initial
 - une autonomie dans la recherche d'emploi :
 1. Etre inscrit dans les différentes agences liées à l'emploi (Pôle emploi, agences d'intérim, etc.)
 2. Maîtriser les outils numériques : connaître et utiliser les sites Internet ; savoir utiliser les applications sur les Smartphones, documents numériques, CV, lettres de motivations ; rédiger un mail ; avoir une adresse courriel à jour
 3. Savoir postuler : rédiger une lettre de motivation ; connaître ses compétences ; avoir un CV à jour ; comprendre une offre d'emploi
 - une autonomie dans les démarches administratives :
 1. Connaître les organismes administratifs : (CAF / Conseil départemental / CPAM / PLIE) / savoir consulter leurs sites Internet et avoir un espace personnel
 2. Se gérer administrativement : comprendre, gérer et classer ses documents administratifs / savoir gérer ses échéances administratives (actualisation PE, déclaration trimestrielles CAF) et ses rendez-vous /disposer d'un agenda papier ou électronique
 - une maîtrise des savoir-être professionnels :
 1. Respecter les règlements de l'entreprise : assiduité, respect des horaires, tenue et hygiène adaptées, compréhension et respect des consignes
 2. Adaptabilité professionnelle : travailler seul et/ou en équipe, savoir gérer les contraintes de son poste
 - en termes d'emploi (à la sortie, à 3 mois, à 6 mois) :
 - Taux de sorties dynamiques dont taux d'emploi durable / dont taux d'emploi de transition / dont taux de sorties positives
 - Autres sorties

- Un budget prévisionnel du projet détaillé en dépenses directes et dépenses indirectes
- Document attestant de la capacité légale du représentant de la structure
- Le Relevé d'Identité Bancaire à jour
- La présentation de la structure,
- Comptes de résultats des 3 derniers exercices clos,
- Compte de résultat arrêté au 30 juin 2020,
- Plan de trésorerie pour l'exercice 2021,
- Copie de la publication au journal officiel ou du récépissé de déclaration à la préfecture,
- Statuts,
- Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme,
- Dernier bilan approuvé et rapport éventuel du commissaire aux comptes.
- Courrier de demande d'avance, le cas échéant.

10. PROCEDURE DE SELECTION ET D'INSTRUCTION DES OPERATIONS

La sélection des opérations se fera selon le respect des critères d'éligibilité et sur la base d'une grille d'analyse permettant de noter les projets. Tout dossier recevant une note inférieure à la moyenne recevra un avis défavorable. Les autres dossiers seront classés par ordre décroissant. Le cas échéant, selon le classement, les projets qui ne rentreront pas dans l'enveloppe financière de la subvention globale 2021 ne seront pas retenus. Une priorité et une attention particulière seront données aux dossiers intégrant majoritairement des bénéficiaires du rSa.

1 Opérations retenues au titre du financement PDI : Trois configurations :

Critères d'éligibilité respectés (complétude du dossier et critères de la grille d'analyse respectés).

2 Opérations non éligibles :

- a. Critères d'éligibilité non respectés
- b. Classement de la proposition ne rentrant pas dans les périmètres financiers du PDI-RE
- c. Opération n'ayant pas obtenu la moyenne

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme est soumis au droit public administratif. Ainsi, le Département ne financera pas les porteurs de projets en état de liquidation judiciaire.

Les structures en état de redressement judiciaire devront justifier de leur capacité à mener à terme le projet envisagé.

Les opérations retenues feront l'objet d'une instruction réalisée de la manière suivante :

Les opérations seront instruites sur la base du dossier déposé sur le site <https://www.puy-de-dome.fr/subventions/demande-de-subvention-en-ligne.html>

Après instruction du dossier par les services, il est soumis au vote de la Commission permanente du Département du Puy-de-Dôme.

Les opérations subventionnées seront conventionnées.

11. PROCEDURE D'ANALYSE DES PROJETS

L'analyse des projets sera menée conjointement par les services du Pôle des Solidarités Sociales et des Directions Territoriales des Solidarités.

Leurs connaissances des dispositifs d'insertion et de leur mise en œuvre sur le territoire permettront de réaliser une analyse conjuguant plusieurs angles d'expertise.

L'analyse s'appuiera sur une grille de lecture décomposée selon les items suivants :

- Bilan de l'opération précédente
- Analyse du projet 2021
 - Accompagnement socio-professionnel
 - Maillage territorial / développement social
 - Cohérence de l'opération et du plan de financement

ANNEXE 1

Choix de l'organisme intermédiaire: éligibilité du dossier au regard du projet d'accord-cadre Conseil

Le Conseil départemental n'instruira pas les dossiers relevant du PLIE.

Objectif Spécifique 1		PLIE Clermont Métropole	Conseil départemental du Puy-de-Dôme
<i>Accompagnement renforcé (diagnostic, référent unique, élaboration du projet professionnel, amélioration de l'ingénierie, de la qualité et de la lisibilité des parcours ...)</i>			
Accompagnement renforcé des personnes engagées dans une recherche d'emploi	Sur le territoire de l'agglomération	X	
	Hors agglomération		X
<i>Étapes pour lever les freins professionnels à l'emp loi</i>			
Actions d'insertion professionnelle à destination des publics engagés dans un parcours d'accès à l'emploi, hors IAE	Sur le territoire de l'agglomération	X	
	Hors agglomération		X
	Si l'action dépasse les « frontières » de l'agglomération		X
<i>Étapes pour lever les freins sociaux à l'emploi</i>			
Actions d'insertion sociales et socio-professionnelles pour tous publics engagés dans un parcours d'accompagnement (actifs et inactifs) visant à lever les freins sociaux d'accès à l'emploi (mobilité, santé, garde d'enfants, logement) et accompagnement social renforcé préalable aux démarches de recherche d'emploi Sur tout le département			X
<i>Actions en faveur de publics spécifiques</i>			
Accompagnement et actions en faveur de publics spécifiques (quand ces publics sont exclus de fait des autres dispositifs d'accès à l'emploi et nécessitant une étape d'accompagnement et des actions socio-professionnelles dédiées préalables):ex. personnes handicapées, jeunes très désocialisés (ASE, MIE), amillesf monoparentales, personnes sous-main de justice, gens du voyage, personnes sans domicile fixe, personnes en emploi mais bénéficiaires de minima sociaux (travailleurs indépendants, exploitants agricoles ...)... Sur tout le département			X
Actions spécifiques prévues dans le cadre du protocole PLIE (notamment en faveur des plus de 50 ans, en faveur du publics issus de quartiers prioritaires) sur le territoire de Clermont Communauté		X	

